

Règlement du vide-grenier du 28 septembre 2025 à Saint-Savournin (13)

- Le présent règlement est conforme aux circulaires du Ministère de l'Intérieur n° 74.656 du 13/12/1974 et 76.49 des 01/05/1976 et 06/04/1987
- L'autorisation d'installation et de vente est valable uniquement pour la journée du 28 septembre à Saint-Savournin. L'autorisation accordée permet à l'exposant de vendre uniquement des objets usagés, non acquis par la revente.
- Chaque exposant s'engage à avoir souscrit une assurance Responsabilité civile.
- L'exposant s'engage à ne pas se livrer clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire et être en connaissance des sanctions prévues par le décret du 24/08/1968 (amende et peine de prison), ainsi que de l'article 460 du code pénal infligeant des sanctions en cas de vente d'objets volés.
- La vente ou l'échange d'armes de toute nature sont strictement interdits lors de ce vide-grenier.
- Les remorques pourront stationner sur l'aire allouée, en respectant strictement les limites, sans aucune gêne pour le voisinage.
- Chaque exposant s'engage à se comporter d'une manière civique et respectueuse, tant envers les autres exposants, les visiteurs et les organisateurs.
- Les chiens seront impérativement tenus en laisse sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.
- Les places sont réservées jusqu'à 8 heures du matin.
- En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué.
- L'emplacement alloué sera rendu en fin de journée entièrement vide et propre.
- A 8 h30, plus aucun véhicule ne sera présent sur l'aire de déballage.
- En cas de pluie, l'éventuelle décision de report sera prise au plus tard le matin de la manifestation .
- La participation en qualité d'exposant implique l'acceptation et le respect du présent règlement sans aucune réserve.